APRÈS ART. 13 N° **142** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

#### LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 142

présenté par M. Tardy

à l'amendement n° 128 de M. Urvoas

-----

### **APRÈS L'ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 11.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est souhaitable que la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité donne son avis en amont sur le dispositif prévu.

En revanche, il serait regrettable que le Premier ministre puisse passer outre son avis, qui est plus est pour des raisons qui apparaissent subjectives. Cette possibilité irait à l'encontre de l'esprit de l'amendement.